



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Qu'à la suite de la consultation écrite tenue entre le 15 décembre 2020 et le 7 janvier 2021, le second projet n°341-2020, modifiant le règlement de zonage n°254-02 a été adopté le 11 janvier 2021.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

Ce second projet contient une ou plusieurs dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées sur tout le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Qu'il soit permis d'aménager, à même une résidence unifamiliale, un logement accessoire sous réserve de respecter certaines conditions.

2 Description des zones

Toutes les zones situées sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Christine sont visées.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 28 janvier 2021;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 janvier 2021 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 janvier 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet est disponible sur le site Internet de la Municipalité au ste-christine.com sous la rubrique « greffe/règlements ». Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez vous procurer une copie de ce projet de règlement à l'hôtel de ville en prenant rendez-vous au 819-858-2828.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE, CE 20 janvier 2021.

La directrice générale et
Secrétaire-trésorière,

Heidi Bédard